



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°4
Réunion du 12 septembre 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Jacques DUBAR

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 06.10.19).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

REPRISE DES CHAMPIONNATS

La reprise des divers championnats 2019-2020 du District de la Côte d'Azur aura lieu le **15 Septembre 2019** à l'exception des catégories Seniors D5, U17 D3 Poules B et C, U15 D4 (sous réserve pour ces trois catégories de l'engagement d'équipes permettant la constitution de poules de 12), des U14 D1 et U14 D2 pour lesquelles la reprise est prévue le 22 septembre 2019.

HORAIRES DES RENCONTRES

Un nouveau système de diffusion des horaires ayant été mis en place, nous vous demandons de vérifier la bonne prise en compte de ces derniers et, en cas d'anomalie constatée, nous vous remercions de bien vouloir contacter la Commission des championnats par mail (championnats@cotedazur.fff.fr) ou par téléphone (04.92.15.80.34 les lundi et jeudi après-midi).

CHANGEMENT DE NUMEROTATION DES EQUIPES

Pour des raisons informatiques et afin d'adopter la même numérotation que la Fédération Française de Football, nous sommes amenés à modifier les numéros de nos équipes. Ainsi les U14 seront l'équipe 1 et les U15 les numéros suivants, les U16 équipe 1 et les U17 les suivants, les U18 équipe 1 et les U19 les suivants. Ce changement permettra de plus à toutes les équipes de pouvoir éditer leurs **Feuilles de Match Informatisées**, ce qui n'aurait pas été possible sans cette modification.

CORRESPONDANCE

FC Carros : Désirant engager une équipe en Seniors D5. Nécessaire fait. Celle-ci prend la place de l'exempt en Poule B

FC Beausoleil et ROS Menton : Désirant créer une Entente en U17, club support FC Beausoleil (courriel du 12.09.19). Nécessaire fait.

En U17 D2 l'Entente s'appellera FCB/ROSM 1. En U17 D3 C, elle sera désignée par FCB/ROSM 2 en entraînant par conséquent le retrait de l'équipe du ROSM 1, ramenant le nombre d'équipes de la Poule à 9.

MODIFICATION CALENDRIERS SENIORS D3 A et D4 A (Décision de la Commission Générale d'Appel)

Par décision du 6 septembre 2019, la Commission Générale d'Appel du District de la Côte d'Azur, saisie par l'ES Haute Siagne, a réformé la décision de la Commission des Championnats à 11 repêchant l'US Mandelieu en Seniors D3 et a validé l'accession dans cette catégorie de l'ES Haute Siagne.

L'intégralité de cette décision a été mise en ligne ce jour sur le site du District de la Côte d'Azur.

Par conséquent, la 1^{ère} journée de Championnat du 15.09.19 a été modifiée de la manière suivante :

Seniors D3 A : Haute Siagne 1 / FC Antibes 2 (50135.1) [Horaire à nous adresser d'urgence](#)
Seniors D4 A : FC Mougins 3 / US Mandelieu 2 (50269.1) [Horaire inchangé 13h00 Valmasque](#)

FORFAITS GENERAUX ET RETRAIT D'EQUIPES

SC Mouans-Sartoux : Déclarant Forfait Général pour son équipe U15 D3 A (courriel du 09.09.19). Nécessaire fait. Cette dernière ne sera pas remplacée, toutes les équipes U15 D3 ayant été repêchées et plus aucune équipe U15 D4 susceptible de monter n'étant disponible. La Poule A comportera par conséquent un exempt.

AS Moulins : Déclarant Forfait Général pour son équipe U15 D3 B (courriel du 12.09.19). Nécessaire fait. Cette dernière ne sera pas remplacée, toutes les équipes U15 D3 ayant été repêchées et plus aucune équipe U15 D4 susceptible de monter n'étant disponible. La Poule B comportera par conséquent un exempt.

FC Carros : Déclarant Forfait Général pour son équipe U19 D2 B (Courriel du 10.09.19). Nécessaire fait. La Poule des U19 D2 B comporte donc un exempt.

FC Mougins : Déclarant Forfait Général pour son équipe U19 D1 (courriel du 11.09.19). Nécessaire fait. L'équipe du CASE 2 qui a terminé 2ème du Championnat 2018-2019 et qui possède le meilleur quotient, est promue en U19 D1 et prend la place du FC Mougins. De ce fait, la Poule U19 D2 A se trouve ramenée à 11 équipes et 1 exempt. La 1^{ère} journée de Championnat du 15.09.19 se trouve modifiée de la manière suivante :
- U19 D1 : CASE 2 / VSJBFC 2 (50398.1) Dimanche 15.09.19 à 13h00 (treize heures) au stade Hairabedian 2
- U19 D2 A : CASE 2 / US Biot 1 (50464.1) est définitivement annulée
Gazélec : Retirant son équipe U15 D4 suite à son engagement en U14 D2 G

RENCONTRES REPROGRAMMEES LE 15.09.19

Suite au forfait de l'AOTL/Levens qui devait jouer en Coupe Gambardella contre l'US Biot le 15.09.19, la rencontre de Championnat prévue qui avait été reportée est de nouveau reprogrammée :

U19 D2 B : AS Moulins 1 / AOTL-Levens 1 (50534.1) Dimanche 15.09.19 13h00 Parc 2

INVERSION DE RENCONTRES DU 15.09.19

U15 D2 A : CA Peymeinadois 1 / AS Roquefort 1 (50923.1) le 22.09.19 Capponi 17h30
AS Roquefort 1 / CA Peymeinadois 1 (50923.2) le 19.01.20 Roquefort

DESIDERATAS

AS SOSPEL : Fixe les horaires à domicile de l'équipe Seniors D5 le dimanche à 15h

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 15h en Seniors D5

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche après-midi à partir de 13h en U19 D2 (équipe 2)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U19 D2 (équipe 3)

CASE : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin en U17 D2 B

SC MOUANS SARTOUX : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D2

FC ANTIBES : souhaiterait jouer à domicile le samedi à 18h en U19 D2

JS JUAN LES PINS : Souhaiterait jouer le samedi en U15 D2

CAVIGAL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi ou en début de soirée en U15 D1

CAVIGAL : souhaiterait pouvoir jouer le dimanche matin à 9h en U15 D2

FC BEAUSOLEIL : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D3

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence à Hairabedian

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U17 D1, U14 D1 G et U14 D4

ST SYLVESTRE : Souhaiterait jouer de préférence le dimanche en U19 D2, U17 D2, U15 D2 et U15 D3

CROS DE CAGNES : Souhaiterait que les rencontres U17 D1 soient programmées le samedi

STADE DE VALLAURIS : Souhaiterait que les U15 D4 jouent le samedi

ES VILLENEUVE LOUBET : Souhaiterait que les U17 D3 et les U14 D2 G puissent jouer les dimanche matin.

O. SUQUETTAN CANNES CROISSETTE : Souhaiterait que les U17 D3 A puissent jouer le samedi après-midi.

GAZELEC : souhaiterait jouer de préférence le samedi après-midi en U14 D2 G.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR